

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'écologie, du  
développement durable, des transports  
et du logement

---

**Arrêté du [ ]**  
**pris en application des articles R. 1335-8-7 à R. 1335-8-11 du code de la santé publique**  
NOR : [...]

**La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,**

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L. 541-10 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4211-2-1, R. 1335-8-1 à R. 1335-8-11 ;

Vu l'avis du commissaire à la simplification en date du ,

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du ,

## **Arrêtent :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le cahier des charges prévu à l'article R. 1335-8-8 du code de la santé publique figure en annexe du présent arrêté. Ce cahier des charges sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

### **Article 2**

Tout organisme qui sollicite un agrément en application des articles R. 1335-8-7 à R. 1335-8-11 du code de la santé publique en fait la demande par courrier avec accusé de réception, au ministre chargé de l'environnement.

### **Article 3**

Pour être recevable, tout dossier de demande d'agrément doit démontrer que l'organisme dispose des capacités techniques et financières permettant de répondre aux exigences du cahier des charges annexé au présent arrêté.

### **Article 4**

La demande de renouvellement est déposée au moins trois mois avant l'échéance de l'agrément. Cette demande est instruite dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

## Article 5

Le directeur général de la prévention des risques, le directeur général des collectivités territoriales et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le [ ].

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général de la prévention des risques,  
L. MICHEL

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général des collectivités territoriales  
E. JALON

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la santé  
J.Y. GRALL